

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

**OBJET :**

**Retrait de la Délibération n° 2023\_09\_29\_27 portant Acquisition foncière -  
Tènement immobilier - Lieudit "Cristayes" adoptée par le Conseil municipal du 29  
septembre 2023**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent  
MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.  
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.  
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne  
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR ,  
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme  
Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à  
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa  
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à  
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.  
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à  
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme  
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, Mme Marie-José ALLEMAND  
procuration à M. Elie CORDIER

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir  
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération datée du 29 septembre 2023, le conseil municipal approuvait l'acquisition foncière du Lieudit "Cristayes, d'une superficie de 67,47 hectares.

Cette acquisition avait pour objectif de renforcer la politique foncière menée par la collectivité en faveur de la conservation des surfaces agricoles et dans le but du maintien d'une "ceinture verte" en périphérie des surfaces urbanisées.

Il avait été convenu entre les Parties que la ville de Gap fasse l'acquisition en pleine propriété de l'ensemble de ce tènement foncier de 67,47 ha au prix de 2 100 000,00 €.

Pour mémoire, France Domaine avait rendu un avis daté du 26 septembre 2023.

En outre, compte tenu que le fils de Madame ROUSSIN-BOUCHARD exerce déjà une activité agricole sur une partie des terres composant le tènement, et afin de permettre la poursuite de cette activité sur le site, une convention d'occupation temporaire devait lui être proposée pour mettre à disposition les terres concernées et relevant de la Politique Agricole Commune (PAC), de 2023 à 2027, en tant que prairie temporaire et naturelle.

Toutefois, par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 24 mai 2024 et reçu le 27 mai 2024, Madame ROUSSIN-BOUCHARD propose de céder à la collectivité le lieu-dit Cristayes au prix de 1 786 620 €.

Ce courrier est joint à la présente délibération.

La venderesse proposant de modifier à la baisse le prix initialement convenu, une des conditions essentielles à la réalisation de la cession n'étant plus remplie, à savoir le prix, la commune de Gap est dans l'obligation de revenir sur la délibération du 29 septembre 2023 approuvant les conditions de la cession.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration, il convient de procéder au retrait de la délibération datée du 29 septembre 2023 portant Acquisition foncière - Tènement immobilier - Lieudit "Cristayes".

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 juin 2024 :

Article unique : de retirer la délibération n° 2023\_09\_29\_27 portant Acquisition foncière - Tènement immobilier - Lieudit "Cristayes" adoptée par le Conseil municipal du 29 septembre 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

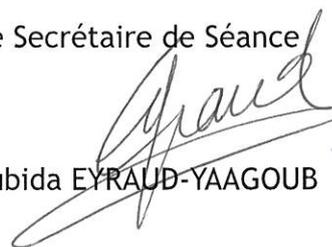
- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Le Secrétaire de Séance



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

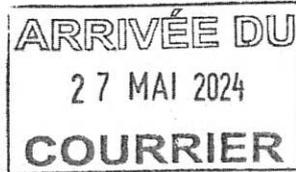
Transmis en Préfecture le : 19 JUN 2024  
Affiché ou publié le : 19 JUN 2024

AR: 1A212 433 3891 0

N° 7768

Mme ROUSSIN-BOUCHARD  
Quartier Sainte Marguerite  
05000 GAP

GAP, le 24 mai 2024



M. Roger DIDIER  
Maire de GAP  
Campus des 3 Fontaines  
Ancienne route de Veynes  
05000 GAP

72 HEURES	8 JOURS	15 JOURS
Réponse :		
Signature :		
Copie :		
AR <input type="checkbox"/>		
Observation(s) :		

Monsieur le Maire,

Je viens par le présent courrier vous faire part de ma préoccupation quant à la mise en œuvre de la signature de l'acte d'achat par la commune de Gap des terrains dits de "Cristayes" dont je suis la propriétaire.

En effet, je tiens à permettre cette acquisition dans les meilleures conditions avec la plus grande sécurité juridique et ainsi disposer ensuite des fonds obtenus en toute quiétude notamment pour mes deux fils. Les recours intentés contre la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 laissent peser un risque d'annulation que nous ne pouvons envisager, mes enfants et moi.

Aussi, lors de notre dernière rencontre je vous ai indiqué que je prenais de ma propre initiative, sans aucune intervention de votre part ni de celle de quiconque, la décision de revoir ma position sur le prix de vente consenti initialement.

Je vous propose donc de nous baser sur l'évaluation présentée dans l'avis des Domaines le 26 septembre 2023 augmentée des 10% réglementairement autorisés pour fixer le montant à 1.786.620 €.

Cette proposition est ferme et définitive et vaut engagement de ma part dans la signature des actes notariés nécessaires à la transaction immobilière.

Vous remerciant pour votre compréhension et en espérant concrétiser la vente dans les meilleurs délais, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Mme ROUSSIN-BOUCHARD

